

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	14
Excusés	5
Pouvoirs	4
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Étaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND, Pauline BRETHOMÉ

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

030-2023 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 1 voix contre (Christian MAURIO),

- **DESIGNE** Mme Céline BOSSARD pour remplir cette fonction.

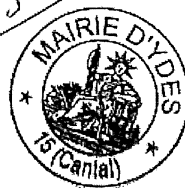
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	14
Excusés	5
Pouvoirs	4
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND, Pauline BRETHOMÉ

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

031-2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR 39-45 »

M. le Maire expose que l'association « Les Amis des Familles d'Anciens Combattants Prisonniers de Guerre » a été transformée en une nouvelle association intitulée « Le Souvenir 39-45 ». A cet effet, celle-ci sollicite une subvention annuelle. Par ailleurs, cette association a acquis un nouveau drapeau dont le tarif est de 1 240.40 €. Elle sollicite, à ce titre, la Commune d'Ydes pour une contribution exceptionnelle.

Il propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention annuelle de 100 € à cette association ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'achat du nouveau drapeau.

Vu le Budget Communal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 100 € à l'association « Le Souvenir 39-45 » ;
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Le Souvenir 39-45 » pour l'acquisition du nouveau drapeau des anciens combattants ;
- **DIT** que ces dépenses seront prises en charge par le Budget Communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	14
Excusés	5
Pouvoirs	4
Votants	18

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND, Pauline BRETHOMÉ

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

032-2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB « YDES PETANQUE »

M. le Maire expose que dimanche 16 avril 2023, à l'issue de deux jours de compétition, regroupant plus de 250 équipes du département, l'équipe de Ydes Pétanque est devenue Championne du Cantal en triplète. Cette équipe composée de Cyrille DOUBLEIN, Patrick MIERMON et de Jean-François RAYNAL, a battu celle de la Haute Auvergne (St-Flour) sur le score de 13 à 12.

Il propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € pour la participation de cette équipe au niveau National, manifestation qui s'est déroulée en juin 2023.

Vu le Budget Communal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 1 abstention (Christian MAURIO),

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 400 € au Club « Ydes Pétanque » pour leur participation au Championnat de France de Pétanque par équipe en triplète ;
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge par le Budget Communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	14
Excusés	5
Pouvoirs	4
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND, Pauline BRETOME

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

033-2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GEORGES BRASSENS A YDES

M. le Maire expose que la Section Sportive de Football du Collège Georges Brassens souhaite acquérir de nouvelles tenues en remplacement de celles datant de plus de 10 ans et qui sont détériorées.

Ce nouvel équipement s'élève à près de 6 000 €.

Il propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la section sportive de Football du Collège d'Ydes pour l'acquisition de ces nouvelles tenues.

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

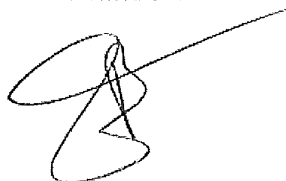
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive du Collège Georges Brassens pour le renouvellement complet de l'équipement des élèves inscrits à la Section Sportive de Football de l'établissement scolaire ;
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge par le Budget Communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

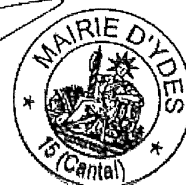
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	14
Excusés	5
Pouvoirs	4
Volants	18

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Étaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND, Pauline BRETHOMÉ

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

034-2023 – RENOVATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL – CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

M. le Maire expose que la Commune d'Ydes a reçu un devis de M. David CHASTAIN, Architecte, pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel. Celui-ci s'élève à 65 000 € H.T.

Il propose à l'Assemblée d'accepter cette offre.

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de M. David CHASTAIN, Architecte, sis 28 Rue du Docteur Basset à YDES, pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel, au prix de 65 000 € H.T.

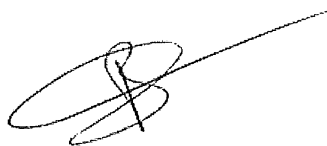
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge par le Budget Communal ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

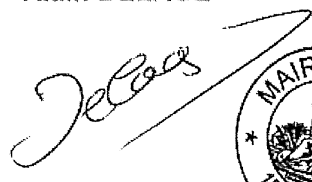
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	14
Excusés	5
Pouvoirs	4
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Angé FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Étaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND, Pauline BRETHOMÉ

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

035-2023 – RENOVATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL – COORDINATION SANTE/SECURITE

M. le Maire expose que le Bureau VERITAS propose d'effectuer la coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel, pour le prix de 3 070 € H.T.

Il propose à l'Assemblée d'accepter cette offre.

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de Bureau VERITAS, sis Rue du Bois Joly 63800 COURNON D'AUVERGNE, pour la coordination santé / sécurité dans le cadre de la rénovation énergétique du Centre Socio-Culturel, au prix de 3 070 € H.T.

- **DIT** que cette dépense sera prise en charge par le Budget Communal ;

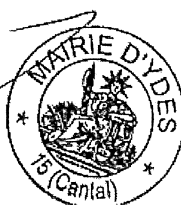
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD

Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

036-2023 – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR COLLEGE – CHOIX DU CONTROLE DE BRANCHEMENT

M. le Maire expose que la Commune d'Ydes a sollicité trois entreprises pour effectuer la mission des contrôles extérieurs pour les travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales du secteur Collège.

Seules deux entreprises ont répondu :

- SOL SOLUTION (63204 RIOM) avec un devis de 11 701 € H.T. ;
- SANICENTRE (19240 SAINT VIANCE) pour un montant de 17 884.55 € H.T.

Il propose à l'Assemblée d'accepter l'offre de l'entreprise la moins disante, à savoir celle de SOL SOLUTION.

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de SOL SOLUTION, sis 23 Av. Georges Gershwin, 63200 Riom, pour effectuer la mission des contrôles extérieurs dans le cadre des travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales du secteur Collège.

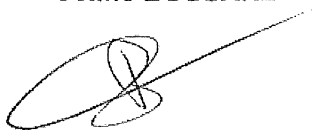
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge par le Budget Communal ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

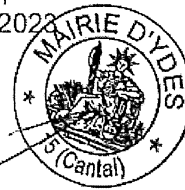
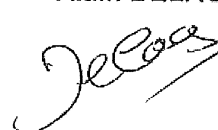
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Étaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

037-2023 – VENTE DU BÂTIMENT « ESPACE FRANCE SERVICES »

M. le Maire expose que Sumène Artense Communauté souhaite acquérir le bâtiment « Espace France Services » d'une surface de 70 m², cadastré AO 535 et situé 4 Rue du Docteur Basset à YDES.

Il rappelle que la Commune d'Ydes (par délibération en date du 29 septembre 2017), tout comme les autres communes membres de Sumène Artense Communauté, ont approuvé le transfert de compétence « Création et gestion de maisons de services au public » à cette dernière.

De ce fait, après délibération en date du 23 février 2018, la Commune d'Ydes met à la disposition gratuite de Sumène Artense Communauté, le bâtiment communal situé 4 Rue du Docteur Basset pour la gestion de l'Espace France Services.

A la demande de la Commune d'Ydes, l'Office Notarial BESSON SUBERT-BESSON a estimé ce bien immobilier entre 55 000 € et 60 000 €.

M. le Maire propose à l'Assemblée de vendre ce bâtiment à Sumène Artense Communauté au prix de 30 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 16 voix pour,
1 voix contre (Christian MAURIO),
et 2 abstentions (Patrice MAURIO et Pauline BRETHOMÉ),

- **ACCEPTE** de vendre le bâtiment communal cadastré AO 535, d'une surface de 70 m², situé 4 Rue du Basset à YDES à Sumène Artense Communauté.

- **FIXE** le tarif de cette vente au prix de 30 000 €.

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de Sumène Artense Communauté

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

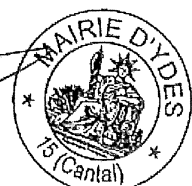
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

038-2023 – VENTE TERRAIN COMMUNAL RUE DU 11 NOVEMBRE A YDES

M. le Maire expose que M. Daniel PEYROL, propriétaire des parcelles AO 598, AO 145 et AO 147, souhaite acquérir la parcelle communale AO 142, d'une surface de 85 m², et qui est située au fond de ses terrains, près du ruisseau.

M. le Maire propose à l'Assemblée de lui vendre cette surface au prix de 1 € le m², soit 85 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre à M. Daniel PEYROL la parcelle communale cadastrée AO 142, d'une surface de 85 m², située Rue du 11 Novembre à YDES.

- **FIXE** le tarif de cette vente au prix de 1 € le m², soit 85 €.

- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. Daniel PEYROL.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

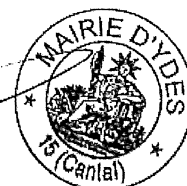
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Étaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

039-2023 – REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU SKATE PARK

M. le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et l'utilisation du Skate Park situé en bordure de la piste verte. A cet effet, un règlement a été rédigé.

Après lecture de ce document par M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement d'accès et d'utilisation du Skate Park tel que présenté et joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce règlement et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

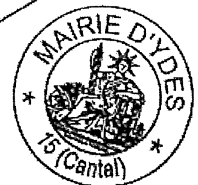
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE





RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SKATE PARK

Dispositions générales

Le Skate Park d'YDES est un lieu public, d'accès libre.

Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assurent l'entière responsabilité.

Définition des activités

Le Skate Park d'YDES est exclusivement réservé à la pratique du Skate, du Roller, du BMX, du Dirt et de la patinette.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toutes autres activités, pour lesquelles le Skate Park n'est pas destiné, sont interdites.

La Commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale de l'équipement mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès

L'accès au Skate Park et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans (sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure).

Le port du casque est obligatoire pour toutes pratiques sur le Skate Park. Les équipements de protection de type protèges-poignets et genouillères, sont vivement recommandés.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

L'utilisation est déconseillée en cas de pluie (risque de chute) et formellement interdite en cas de grosses intempéries (neige et verglas).

La Commune se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

Conditions d'ordre et de sécurité

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est interdit d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances (musique, instruments de musique, pétards, fusées, etc.).

Il est formellement interdit :

- D'utiliser tout type de véhicule à moteur sur le site ;
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, planche de bois, bouteilles en verre, etc.) ;
- De faire rentrer tout animal même tenu en laisse ;
- De détruire, couper, mutiler, salir, de gravir, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit (modules et surface enrobée) ;
- De faire la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de M. le Maire ;

RF
SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 07/08/2023 015-211502653-20230728-DEL_2023_039-DE

- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de M. le Maire ;
- Tout type de boissons ou nourriture sur l'aire de pratique dans quelque emballage que ce soit (canette, verre, etc.) ;
- De faire du feu ou des barbecues ;
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talon, etc.).

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

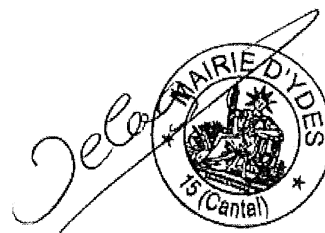
Manifestations

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, etc. ne peuvent être organisées sans autorisation de la Commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la Commune ou les associations, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal de la commune d'Ydes le 28 Juillet 2023.

Alain DELAGE
Maire d'YDES



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

040-2023 – HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 04 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au non renouvellement de la convention A.L.S.H. Périscolaire avec Familles Rurales du Cantal, l'accueil périscolaire (garderie matin/soir et mercredi) sera, dès la rentrée du 04 septembre 2023, géré par la Commune d'Ydes.

Suite à l'analyse de l'enquête distribuée, fin mai 2023, aux familles de l'école afin de recenser leurs besoins en accueil périscolaire (garderie du matin, du soir et mercredi), il est proposé d'ouvrir cet accueil selon les horaires suivants :

-L'accueil du matin se fera de 7h à 8h20 et le soir de 16h à 18h30.

-Le mercredi, les enfants seront accueillis de 7h à 18h.

Après avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DIT que les horaires de l'accueil périscolaire du Groupe Scolaire La Fayette au 04 septembre 2023, seront les suivants :

Garderie : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 18h30

Mercredi : de 7h00 à 18h00

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

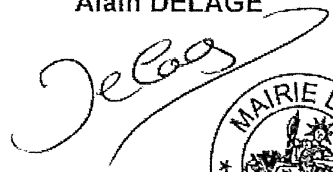
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

041-2023 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 04 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au non renouvellement de la convention A.L.S.H. Périscolaire avec Familles Rurales du Cantal, l'accueil périscolaire (garderie matin/soir et mercredi) sera, dès la rentrée du 04 septembre 2023, géré par la Commune d'Ydes.

Il convient, à cet effet, de fixer les tarifs suivants de la garderie et de la journée « mercredi », en fonction des quotients familiaux (QF) :

Tarif périscolaire (Garderie matin/soir et/ou aide aux devoirs) :

QF < 800 : 1 €/heure
801 < QF < 1 400 : 1.10 €/heure
QF > 1 401 : 1.20 €/heure

Tarif ALSH (Mercredi) :

Quotients Familiaux	½ journée sans repas	½ journée avec repas ou journée entière sans repas	Journée entière avec repas
QF < 800	4 €	5.80 €	8.50 €
801 < QF < 1 400	6 €	8.10 €	14 €
QF > 1 401	8 €	11.20 €	17.50 €

Après avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs au 04 septembre 2023 tels qu'ils sont indiqués ci-dessus pour la garderie (matin/soir et/ou aide aux devoirs) ainsi que pour le mercredi,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD

Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN 5/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

042-2023 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL ASSURE AU GROUPE SCOLAIRE LA FAYETTE 2023-2024

M. le Maire indique à l'Assemblée que suite à la reprise de la gestion du service accueil périscolaire par la Commune d'Ydes, il convient de modifier le règlement du service municipal assuré au Groupe Scolaire La Fayette, distribué, chaque année, aux familles.

Après lecture de ce document par M. le Maire,
Après avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **MODIFIE** le règlement du service municipal assuré au Groupe Scolaire La Fayette pour l'année 2023-2024 tel que présenté et joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce règlement et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

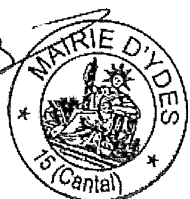
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



RÈGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL 2023-2024

ASSURÉ AU GROUPE SCOLAIRE LA FAYETTE

SOMMAIRE

- 1 – Inscription pour la scolarité
- 2 – Accueil
- 3 – Cantine
- 4 – Accueil périscolaire
- 5 – Règles de vie

1 – INSCRIPTION POUR LA SCOLARITÉ

Le Directeur de l'école procède à l'admission de l'enfant sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire de la Commune.

Les enfants des communes extérieures seront accueillis sous certaines conditions :

- sous réserve des effectifs de l'école,
- après demande écrite argumentée de la famille, adressée à Monsieur le Maire. Celui-ci prendra la décision d'inscription en concertation avec le Maire de la commune de résidence de l'enfant.

2 – ACCUEIL

A – Horaires temps scolaires :

- ❖ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi (4 jours) :
 - Matin : 8h30 -12h00 (accueil par les enseignants à 8h20),
 - Après-midi : 13h30-16h00 (accueil par les enseignants à 13h20).
- ❖ APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : lundi et jeudi de 16h00 à 16h45

B – Horaires hors temps scolaires :

- ❖ Cantine : 12h00- 13h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- ❖ Garderie : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.
- ❖ Mercredi : de 7h00 à 18h00.

IMPORTANT :

- Il est impératif de respecter ces horaires.
- A titre exceptionnel, en ce qui concerne les horaires hors temps scolaires, une dérogation pourra être accordée : celle-ci fera l'objet d'une demande écrite, dûment justifiée, adressée à Monsieur le Maire.
- Sortie des classes : La Mairie organise l'encadrement des élèves à l'issue de la journée de classe (des agents municipaux regroupent les enfants qui prennent les transports scolaires).

Tout enfant n'ayant pas quitté l'école après 16h00, et qui n'est pas concerné par les transports scolaires, sera pris en charge par l'accueil périscolaire (garderie).

3 – CANTINE

RF
SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/08/2023
015-211502653-20230728-DEL_2023_042-DE

A - Fonctionnement:

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Ce service débute dès le jour de la rentrée, à raison de 5 jours par semaine, le midi, et uniquement en période scolaire.

Une commission « Menus » composée de représentants de parents d'élèves, d'agents municipaux, de jeunes élus du CMJ, des élus de la Commission « Enfance Jeunesse » et d'un représentant des Cuisines SOLANID, se réunit deux fois par an (Automne et Printemps), afin de procéder si nécessaire aux réajustements des menus.

La fréquentation peut être permanente ou occasionnelle.

Une fiche d'inscription envoyée aux parents avant la rentrée, doit obligatoirement être complétée et retournée à l'école.

En cas de fréquentation occasionnelle, l'inscription doit être faite le lundi précédent.

Aucun enfant ne sera accueilli à la cantine sans inscription.

Tout repas commandé sera facturé
à l'exception des absences justifiées par un certificat médical.

B – Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal une fois par an, et sont instaurés selon le quotient familial, à savoir :

Quotient familial (QF)	Tarif repas/enfant
QF < 1 250	Ecole maternelle : 1 € Ecole élémentaire : 1 €
1 251 < QF < 2 000	Ecole maternelle : 3.25 € Ecole élémentaire : 3.55 €
QF > 2 001	Ecole maternelle : 3.30 € Ecole élémentaire : 3.60 €

Aussi, il est impératif de transmettre, à la Mairie ou à l'école, une attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA afin d'appliquer le tarif correspondant. Sans ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le paiement mensuel s'effectuera auprès du Trésor Public de Mauriac, selon le mode de paiement que vous avez choisi :

- Par chèque ou en espèces auprès du Trésor Public de Mauriac (5 Boulevard Monthyon) ;
- Par prélèvement (apporter un Relevé d'Identité Bancaire auprès de la Mairie) ;
- Par carte bancaire en se connectant sur le site TIPI (dont les coordonnées apparaissent sur le titre et/ou sur la facture).

C - Impayés:

En cas de défaut de paiement durant trois mois consécutifs, l'enfant concerné ne pourra plus être inscrit à la cantine jusqu'à règlement des sommes dues.

En cas de difficultés de paiement, vous avez la possibilité de contacter le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de votre Commune.

C - Médicaments et allergies:

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un protocole d'accord a été mis en place avec le médecin de la PMI ou le médecin scolaire et le Directeur d'école.

Le restaurant scolaire propose des repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire. En conséquence, **toute allergie alimentaire doit être signalée à la Mairie** sur présentation d'un certificat médical ou d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), qui est établi par le médecin scolaire à la demande des familles, en partenariat avec le Directeur d'école et le représentant de la Mairie.

SANS INSTRUCTION OFFICIELLE,
AUCUN REGIME ALIMENTAIRE NE PEUT ETRE PRIS EN COMPTE.

4 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

A - Fonctionnement:

- ❖ Une fiche d'inscription, disponible en Mairie, sera obligatoirement remplie.
 - ❖ Le pointage est effectué par les agents municipaux.
 - ❖ Aucun enfant n'est autorisé à quitter la garderie sans accompagnement.
 - ❖ Il est impératif de respecter les horaires : les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir le personnel au 04 71 67 90 96.
- En cas de retards récurrents, la Mairie se réserve le droit d'interdire l'accès à la garderie.

AIDE AUX DEVOIRS

(SUR INSCRIPTION - durant la Garderie du soir)

Horaires : lundi et jeudi de 16h00 à 17h00

Enfants concernés : seuls les enfants à partir du CE1 peuvent être inscrits à l'aide aux devoirs.

Effectif : 12 enfants maximum.

L'agent communal en charge de l'aide aux devoirs peut réexpliquer les consignes, s'assurer que les exercices soient faits, aider à apprendre les leçons ou les poésies, mais ne corrige pas.

Quand l'enfant a terminé ses devoirs, il se rend à la garderie.

B – Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal une fois par an, et sont instaurés selon le quotient familial, à savoir :

**GARDERIE : lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 18h30**

Quotient familial (QF)	Tarif horaire par enfant
QF < 800	1 €/heure
801 < QF < 1 400	1.10 €/heure
QF > 1 401	1.20 €/heure

A noter que le ¼ d'heure de l'heure suivante ne sera pas facturé.

**MERCREDI
de 7h00 à 18h00**

Quotient Familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas ou journée entière sans repas	Journée entière avec repas
QF < 800	4 €	5.80 €	8.50 €
801 < QF < 1 400	6 €	8.10 €	14 €
QF > 1 401	8 €	11.20 €	17.50 €

Aussi, il est impératif de transmettre, à la Mairie ou à l'école, une attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA afin d'appliquer le tarif correspondant. Sans ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le paiement mensuel s'effectuera auprès du Trésor Public de Mauriac, selon le mode de paiement que vous avez choisi :

- Par chèque ou en espèces auprès du Trésor Public de Mauriac (5 Boulevard Monthyon) ;
- Par prélèvement (apporter un Relevé d'Identité Bancaire auprès de la Mairie) ;
- Par carte bancaire en se connectant sur le site TIPI (dont les coordonnées apparaissent sur le titre et/ou sur la facture).

5 – RÈGLES DE VIE

A – Le présent paragraphe a été rédigé pour que tous, enfants, parents, enseignants et personnel municipal puissent se référer à ce texte en cas de difficultés.

B – Règles de vie :

La cour de récréation et la cantine sont des moments de la vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre (adultes et enfants) aux travers des actes et des paroles.

Afin de ne pas troubler le bon fonctionnement des différents services, il est exigé des enfants :

- de respecter les agents de service et les autres élèves ;
- de respecter le matériel ;
- de respecter tout engagement pris au moment des diverses inscriptions.

CODE DE BONNE CONDUITE

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à éveiller son goût, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Afin de réaliser ces objectifs et pour préserver les droits de tous, chaque élève a des devoirs.

1. Mes droits

J'ai le droit au respect, à la sécurité et à une bonne hygiène de vie (avoir accès à l'hygiène, manger dans le calme, avoir des repas équilibrés).

2. Mes devoirs

Je dois :

- | | | |
|---------|---|--|
| Hygiène | { | <ul style="list-style-type: none"> - Passer aux toilettes et me laver les mains avant de manger - Entrer et sortir dans le calme : éviter de bousculer les autres dans la file d'attente - Faire l'effort de goûter à tous les plats composant le menu - Prendre le temps de manger sans me précipiter et ne pas gaspiller pour aller jouer plus vite dans la cour |
| Respect | { | <ul style="list-style-type: none"> - Parler avec mes camarades sans crier - Respecter le personnel et appliquer les consignes demandées - Respecter les autres enfants : accepter les différences, ne pas dire de grossièretés, d'insultes, ne pas se bagarrer - Respecter le matériel |

C – Tableau des mesures d'avertissement et de sanctions :

Mesures d'avertissement	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	1^{er} avertissement : Rappel du règlement avec l'enfant. Information aux parents
	- Persistance d'un comportement perturbateur - Refus systématique d'obéissance et/ou agressivité caractérisée	2^{ème} avertissement : Ecrit aux parents
	- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	3^{ème} avertissement : pouvant entraîner une mesure d'exclusion temporaire de 2 jours.
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et/ou des personnes	- Comportement provocant et/ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	- Exclusion temporaire de 2 à 3 jours selon la gravité des faits. - + Remboursement des dégradations
Menaces vis-à-vis des personnes	- Agressions physiques envers les autres élèves et/ou le personnel	
Dégradations volontaires des biens	- dégradation importante et/ou vol de matériel mis à disposition	

RF
SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'ARR : 01/06/2023 N° : 1924653-2023-0726-DEL_2023_042-DE

En cas de non-respect des règles de vie, la démarche des mesures d'avertissement sera la suivante :

- Signalement du type de comportement par le personnel auprès de Monsieur le Maire,
- Courrier d'information aux parents (voir modèle ci-dessous).

Pour les sanctions disciplinaires, même démarche et réunion de la Commission des Affaires Scolaires qui statuera sur la sanction à appliquer.

MODELE D'AVERTISSEMENT ECRIT :

Madame, Monsieur,

Ce jour,/202...., votre enfant, élève en classe de, n'a pas respecté le règlement du Service Municipal (cantine) au motif suivant :

.....

.....

En application de ce même règlement, nous avons le regret de vous informer que nous lui adressons un avertissement.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter les règles de vie collective afin que ces moments extra-scolaires soient agréables pour tous.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer etc...

Le présent Règlement du Service Municipal a été adopté par délibération du Conseil Municipal d'Ydes lors de sa séance en date du 28 Juillet 2023.

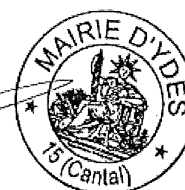
L'admission dans le service restauration, l'accueil périscolaire et l'aide aux devoirs suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Les parents,

Le Maire,

De la



COUPON-REPONSE

(à retourner à l'Ecole)

Je, soussigné(e) (Prénom, NOM).....

représentant légal de(s) l'enfant(s) (Prénom, NOM, Classe).....

.....

.....

domicilié(e)

.....

Tél :/...../...../...../.....

déclare avoir pris connaissance du Règlement du Service Municipal du Groupe Scolaire La Fayette.

Pour plus de rapidité, la Mairie d'Ydes peut vous transmettre, par mail, toute information concernant l'école :

☐ **OUI** Je souhaite recevoir, par mail, les informations de la Mairie d'Ydes :

Mail :

☐ **NON** Je ne souhaite pas recevoir, par mail, les informations de la Mairie d'Ydes

Date et Signature

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHERMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

043-2023 – TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL
2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe à temps complet, en raison du départ en retraite pour invalidité d'un agent depuis le 06 juin 2023,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe à temps complet,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

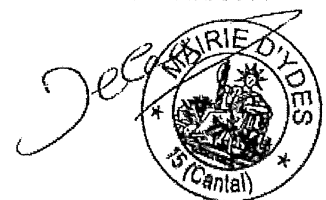
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française Liberté – Egalité – Fraternité DEPARTEMENT DU CANTAL ARRONDISSEMENT DE MAURIAC CANTON D'YDES DATE DE LA CONVOCATION : 21 Juillet 2023	RF SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC Contrôle de légalité Régulation de l'AR: 01/08/2023 N° de délibération: 044-DE COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire <u>Etalent présents</u> : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rêmi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO. <u>Etalent excusés</u> : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND <u>Pouvoirs</u> : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte, Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.
---	---

044-2023 – TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DU POSTE CONTRACTUEL PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi contractuel permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet, en raison du départ de l'animateur CyberCentre depuis le 30 juin 2023,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SUPPRIME** un emploi non titulaire d'Ingénieur Territorial à temps complet,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois contractuels comme suit :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : Catégorie A
 - Grade : Ingénieur Territorial : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

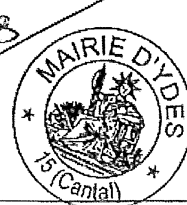
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE

<i>République Française</i> <i>Liberté – Egalité – Fraternité</i> DEPARTEMENT DU CANTAL ARRONDISSEMENT DE MAURIAC CANTON D'YDES DATE DE LA CONVOCATION : 21 Juillet 2023 <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Nombre de conseillers en exercice</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">19</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Présents</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">15</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Excusés</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">4</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Pouvoir</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">4</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Votants</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">19</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	19	Présents	15	Excusés	4	Pouvoir	4	Votants	19	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">RF</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Contrôle de légalité</td> </tr> </table> COMMUNE D'YDES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire <u>Étaient présents</u> : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO. <u>Étaient excusés</u> : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND <u>Pouvoirs</u> : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.	RF	SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC	Contrôle de légalité
Nombre de conseillers en exercice	19													
Présents	15													
Excusés	4													
Pouvoir	4													
Votants	19													
RF														
SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC														
Contrôle de légalité														

045-2023 – TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL :

- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE : 17.5 H
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE : 17.5 H

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois (en annexe) de la collectivité,

Considérant la nécessité de le modifier en vue de la création d'un poste à temps complet pour effectuer les missions suivantes et répondre ainsi aux besoins de la collectivité :

- Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à raison de 17,5 heures, pour assurer l'accueil et l'animation à la Médiathèque ;
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à raison de 17.5 heures, pour assurer l'accueil et le renfort de l'Etat Civil, ainsi que la gestion des CNI/Passeports en Mairie.

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer ce poste à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à 18 voix pour,

et 1 abstention (Christian MAURIO),

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois telles que proposées par M. Le Maire ci-dessus,

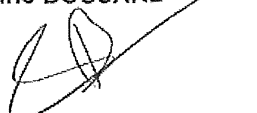
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au budget de la commune.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

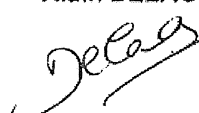
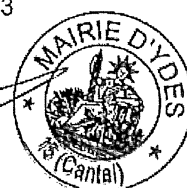
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

Motion

Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir Non aux ruralités sous cloche

*« Nous proposons un autre aménagement du territoire,
favorable au monde rural et à l'équilibre entre les
territoires »*

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans

débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Étaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

047-2023 – MODIFICATION HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE AU PUBLIC

M. le Maire indique que suite au départ de l'animateur de CyberCentre, dont le matériel informatique mis à disposition des usagers se trouve au sous-sol de la Médiathèque, il convient de modifier les horaires d'ouverture de cette dernière au public à partir du 04 septembre 2023 comme suit :

Lundi : 14h00 – 18h00

Mardi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

Mercredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

Jeudi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00

Samedi : 9h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 2 voix contre (Céline BOSSARD et Christian MAURIO),

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture de la Médiathèque au public au 04 septembre 2023 tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

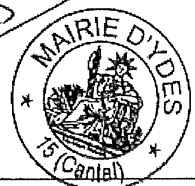
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

Contrôle de légalité
COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Étaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

048-2023 – MODIFICATION HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire indique que suite au départ de l'animateur de CyberCentre, dont le matériel informatique mis à disposition des usagers se trouve au sous-sol de la Médiathèque, il convient de modifier les horaires de travail des agents de la Médiathèque au 04 septembre 2023 comme suit :

Horaires Agent n° 1 :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Mardi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Mercredi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Jeudi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Vendredi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Samedi		

Horaires Agent n° 2 :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Mercredi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Jeudi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Vendredi	9h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	13h00 – 17h00

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 2 voix contre (Céline BOSSARD et Christian MAURIO),

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture de la Médiathèque au public tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux horaires de travail des agents de la Médiathèque tels qu'ils sont présentés au-dessus ;
- **DIT** que ces nouveaux horaires seront applicables à partir du 04 septembre 2023 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

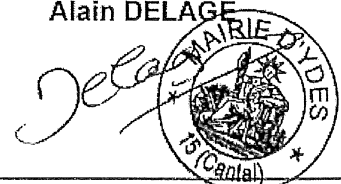
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN 5/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

049-2023 – ENGAGEMENT « UN CARRE DE VERDURE POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITE »

M. le Maire indique à l'Assemblée que dans un souci respectueux de l'environnement, il convient d'installer des Carrés sur les espaces verts de la Commune.

Il s'agit d'une surface enherbée que l'on délimite au début du Printemps et à laquelle on ne touche pas jusqu'à la fin de l'été.

Cette démarche permettra également de sensibiliser les habitants et les acteurs de la Commune à la préservation de la biodiversité ordinaire (flore et faune) et à la désimperméabilisation des sols.

Il propose à l'Assemblée de valider cette démarche.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 18 voix pour,
et 1 voix contre (Christian MAURIO),

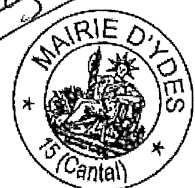
- **APPROUVE** la démarche « Un carré de verdure pour le climat et la biodiversité » ;
- **DIT** que des panneaux de signalisation seront posés sur les espaces verts prévus à cet effet ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD

Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

050-2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE YDES SPORT FOOTBALL CLUB POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'ETE LE 14 AOÛT 2023

M. le Maire fait part de la Fête de l'été, lundi 14 août 2023, organisée par Ydes Sport Football Club.

A cette occasion, il propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à ce Club.

Vu le Budget Communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à Ydes Sport Football Club pour l'organisation de la Fête de l'été qui se tiendra lundi 14 août 2023 ;
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge par le Budget Communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

051-2023 – AVENANT AU MARCHE « REFECTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LA VOIRIE – QUARTIER DU BELVEDERE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 031-2022, en date du 10 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché « Réfection des réseaux d'assainissement et de la voirie – Quartier du Belvédère », à l'entreprise RMCL, sise 1 La Gare, 15240 VEBRET, pour 238 517.56 € T.T.C.

Toutefois, le montant de ces travaux est revu à la hausse et s'élève à 249 0836.96 € T.T.C., soit une plus-value de 10 556.40 €.

Il convient donc de signer un avenant à ce marché en augmentant le montant des travaux à 10 556.40 €.

Vu le Budget Communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 18 voix pour,
et 1 voix contre (Christian MAURIO),

- **ACCEPTE** l'avenant du marché « Réfection des réseaux d'assainissement et de la voirie – Quartier du Belvédère » passé avec l'entreprise RMCL, sise 1 La Gare 15240 VEBRET, augmentant le montant des travaux de 10 556.40 € T.T.C.

- **DIT** que cette dépense sera prise en charge par le Budget Communal ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rêmi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Arge FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

052-2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2315-1453	Installations, matériel et outillage	+2 500.00			
2315-1461	Installations, matériel et outillage	-2 500.00			
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		0.00

Vu le budget Commune 2023,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour,
et 1 voix contre (Christian MAURIO),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget Commune 2023 telle que proposée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

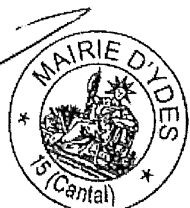
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAC SUIVANT LE VISA EN HAUT ET A DROITE
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa réception au contrôle de légalité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
21 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Pouvoir	4
Votants	19

COMMUNE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Céline BOSSARD, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ (arrivée à 20h20), Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Marc LASSAGNE à Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET à Alain DELAGE, Marie-France DAMPRUND à Céline BOSSARD

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Céline BOSSARD est désignée Secrétaire de séance.

053-2023 – RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT 2023

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Ydes souhaite entreprendre, en 2023, des travaux d'amélioration énergétique et de mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité du Centre Socio-Culturel sis 17 Rue du Professeur Henri Mondor,

Vu l'appel à projets FOND VERT 2023,

Vu l'audit énergétique, diagnostics techniques et définition d'un programme de rénovation des bâtiments réalisé par ACBIM MOPUS, 52 Avenue Jean-Baptiste Veyre, 15000 Aurillac,

Considérant que, dans le but d'améliorer le bâtiment, la Commune d'Ydes choisit le programme n° 3 de cet audit énergétique,

Vu l'estimation des travaux de rénovation énergétique réalisée par l'Atelier PAPON Architecture, les Fueillantines, 63850 Saint Genès Champespe, et qui s'élève à 378 000 € H.T.,

Vu l'estimation des travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité réalisée par le Cabinet « A2CH », Chemin de Font Sereine 13420 Gémenos, et qui s'élève à 170 830 € H.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 034-2023 en date du 28 juillet 2023, désignant M. David CHASTAIN, Architecte 28 Rue du Docteur Basset, 15210 Ydes, comme Maître d'œuvre de ce projet, pour un montant de 65 000 € H.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 035-2023 en date du 28 juillet 2023, désignant le Bureau VERITAS, Rue du Bois Joly 63800 Cournon d'Auvergne, pour effectuer la mission de coordination santé et sécurité, pour un montant de 3 070 € H.T.,

Vu l'estimation du diagnostic avant travaux réalisée par le Cabinet B & A BASSET et associés, 30 Avenue du Maréchal Leclerc, 63110 Beaumont, et qui s'élève à 1 250 € H.T.,

Vu le budget Commune 2023,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

-SOLLICITE une aide financière au titre du FOND VERT 2023, pour les travaux d'amélioration énergétique et de mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité du Centre Socio-Culturel sis 17 Rue du Professeur Henri Mondor,

-DIT que les travaux seront réalisés selon le programme n°3 de l'audit énergétique, diagnostics techniques et définition d'un programme de rénovation des bâtiments réalisé par ACBIM MOPUS,

.../...

RF
SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/08/2023
015-211502653-20230728-DEL_2023_053-DE

-DIT que les travaux estimatifs s'élèvent à 618 150 €, et se décomposent comme suit :

Travaux rénovation énergétique :	378 000 €
Mise en conformité accessibilité et sécurité :	170 830 €
Frais honoraires Maître d'œuvre :	65 000 €
Coordination santé et sécurité :	3 070 €
Autres : diagnostic avant travaux :	1 250 €

-PRECISE le plan de financement prévisionnel qui s'établirait comme suit :

MONTANT TOTAL H.T. des travaux	618 150 €
Subvention FOND VERT (40 %)	247 260 €
Subvention Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	100 000 €
Autofinancement	270 890 €

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023,

-DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 31 Juillet 2023

La Secrétaire de Séance
Céline BOSSARD



Le Maire
Alain DELAGE

